MEMO

Fiche SST / Formation Spécialisée Académique (Ancien CHSCTA)

La Fiche SST (Santé Sécurité au Travail) c'est quoi? A quoi ça sert?

C'est un formulaire rempli par l'agent qui permet d'alerter l'administration et qui engage cette dernière dans ses responsabilités.

Où trouver la fiche SST?

Elle doit être disponible dans chaque établissement. On peut également la télécharger sur le site de l'académie Martinique (https://site.ac-martinique.fr/sstrm/) ou sur le site du SNUipp-FSU Martinique (972.snuipp.fr). Autrement sur internet vous pouvez sélectionner une fiche sur le modèle national.

Qu'est-ce qu'on peut y faire apparaître?

Toutes situations qui génèrent de mauvaises conditions de travail toutes situations qui provoquent des problèmes de sécurité et d'hygiène. Exemple :

- Défaillance d'outils et/ou de matériels non fournis par l'employeur ou la collectivité (les masques FFP2, le nécessaire pour assurer les gestes barrières en font partie)
- Situations thermiques (chaleur, humidité...)
- Présence de nuisibles (rats, chauve-souris, insectes, termites...)
- Nuisances sonores
- Mauvaises odeurs
- Difficultés liées à un élève et/ou un parent
- Agressions
- Exercice dans des locaux vétustes, dégradés
- Non prise en charge d'un ou de plusieurs élèves à Besoin Éducatif Particulier
- Etc...

Quel est le parcours de la fiche SST ?

Une fois la fiche complétée (un exemplaire doit rester dans le Registre SST de l'établissement), elle est transmise à l'IEN qui l'étudiera si besoin avec l'Assistant de Prévention du secteur (si vous avez les coordonnées de l'AP, vous pouvez lui envoyer la fiche par mail en copie). Une réponse est attendue sous quinzaine en fonction de la situation.

N'OUBLIEZ PAS DE METTRE EN COPIE :

La Secrétaire de la Formation Spécialisée (fssct-sec@ac-martinique.fr**) ainsi que la Conseillère de Prévention Académique (**ce.prevention@ac-martinique.fr**)**

Pour rappel :

La **Formation Spécialisée Académique** **[**Ancien **CHSCTA** (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail Académique)] est une instance du rectorat qui a pour mission d'accompagner le personnel de l'Éducation Nationale, de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. C'est un outil au bénéfice d'une démarche de prévention et de remédiation.

Les membres de la formation spécialisée, présidée par la Rectrice de l'Académie, peuvent demander une saisine de cette instance afin d'exposer des situations urgentes. Lorsque des problématiques remontent aux représentants du personnel, il y a la possibilité d'effectuer des visites d'établissement qui ne doivent pas être confondues avec celles de l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Ce sera l'occasion d'observer des situations de travail, de rencontrer les agents dans le cadre de leur activité professionnelle. Le comité par la suite émet des avis, fait des préconisations qui sont transmises après validation à la directrice ou au directeur, au chef ou à la cheffe d'établissement ou de service mais également à la collectivité compétente (CTM, Mairie). S'il s'agit d'une action à mettre en place par le rectorat cela sera signifié.

Si vous souhaitez un complément d'information vous pouvez joindre vos représentants de personnels qui siègent au comité dans le cadre de la FSU :

0596 63 75 07
0696 51 59 66
fssct-sec@ac-martinique.fr

SNUipp-FSU Martinique